



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-JANVIER-FEVRIER-Arrêtés et Décision



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

SOMMAIRE

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2022-1 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville,
- Arrêté n°2022-2 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2022-3 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature aux personnels du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle,
- Arrêté n°2022-4 du 3 février 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville,
- Arrêté n°2022-5 du 3 février 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2022-12 du 10 février 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées.

Arrêtés du Préfet de la Savoie :

- Arrêté n°2022-6 du 8 février 2022 fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours composée : d'un groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), d'une équipe d'intervention en sites souterrains (ISS),
- Arrêté n°2022-7 du 8 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Arrêté n°2022-8 du 8 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Arrêté n°2022-9 du 8 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale secours nautique du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Arrêté n°2022-10 du 8 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Arrêté n°2022-11 du 8 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Décision :

- Décision n° 2022-02 du 7 février 2022 portant attribution de marchés à procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et l'installation de progiciels permettant d'utiliser l'intelligence artificielle à des fins opérationnelles.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

10 JAN. 2022

ARRETE n°2022-1

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination du Capitaine Jérôme CHOBELET aux fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Albertville à compter du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Commandant Samuel DRUZ	Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville et Chef de centre du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Jérôme CHOBELET	Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville à compter du 01/02/2022	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe VESIN	Référent logistique du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Ronan TEMPLE	Référent logistique du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant Nicolas GERFAUD VALENTIN	Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Adjudant-Chef Laurent BURNET MERLIN	Adjoint au Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT	Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Adjudant-Chef Nicolas DUCLOZ	Adjoint au Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT	Chef de Centre du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

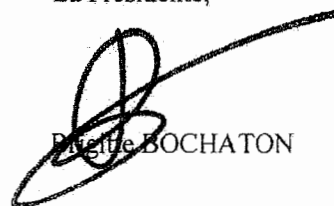
Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Régine BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

10 JAN. 2022

ARRETE n°2022-2

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la nomination du Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD aux fonctions de chef du centre de secours Porte de Maurienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Lieutenant Stéphane BIDIN	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne à compter du 01/02/2022	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

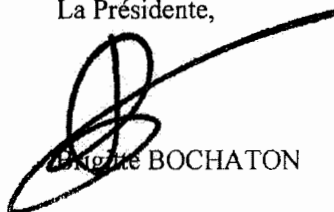
Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 10 JAN. 2022

ARRETE n°2022-3

Portant délégation de signature
aux personnels du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination du Capitaine Eugénio RAMPOLLINI aux fonctions de responsable de l'équipe départementale du secours nautique et du Capitaine Jimmy ARNAULT aux fonctions de responsable de l'équipe départementale feux de forêt et espaces naturels ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Commandant Fabien DESMARTIN	Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Commandant Mathieu RIEDINGER	Adjoint au Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Lieutenant Hors Classe Bruno ANICE	Responsable Départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Commandant Guillaume BOURBON	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Commandant Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Adjudant-Chef Stéphane VISENTIN	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale feux de forêt et espaces naturels	Capitaine Jimmy ARNAULT	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale secours nautique	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque chimique	Commandant Mathieu RIEDINGER	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque radiologique	Commandant Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale sauvetage déblaiement	Commandant Denis STINTZY	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de l'équipe spécialisée : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - bordereaux et courriers courants
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale cynotechnique	Adjudant Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale animalière	Adjudant Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

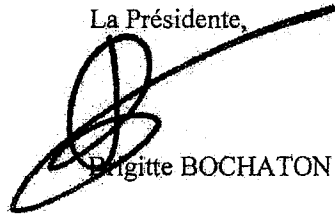
Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **3 - FEV. 2022**

ARRETE n°2022-4

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination du Capitaine Laurent DUVERNOIS aux fonctions de chef de bureau formation au centre de secours principal d'Albertville à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Commandant Samuel DRUZ	Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville et Chef de centre du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Jérôme CHOBELET	Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe VESIN	Réfèrent logistique du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Laurent DUVERNOIS	Réfèrent formation du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Ronan TEMPLE	Réfèrent logistique du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant Nicolas GERFAUD VALENTIN	Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Adjudant-Chef Laurent BURNET MERLIN	Adjoint au Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT	Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Adjudant-Chef Nicolas DUCLOZ	Adjoint au Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT	Chef de Centre du CS Beaufort-sur- Doron et du CSM Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

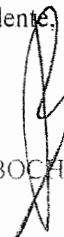
Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

3 - FEV. 2022

ARRETE n°2022-5

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la cessation aux fonctions d'adjoint du chef du centre de secours de Montméliant du Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD à compter du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Capitaine Hélène DELAS	Chef de Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et Chef de Centre du CS Montméliant	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et du CS Montméliant : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Christophe COCQ	Chef de Centre du CS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CS La Rochette : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Philippe CASSAZ	Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Gwennaël DEBOST	Adjoint au Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Claude GENOULAZ	Officier au CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	Chef de Centre du CS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CS Les Bauges : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 10 février 2022

ARRETE n°2022-12

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la suspension d'engagement du Lieutenant Arnaud LANGER, chef du Centre de Secours de Montagne de Pralognan-la-Vanoise jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant la nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe Romain LAPLACE en qualité de chef du Centre de Secours de Montagne de St-Martin-de-Belleville à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Commandant Christophe BELLENGIER	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Patrice ALESSIO	Adjoint au chef de centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Hervé VOIRON	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel TROIANI	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville jusqu'au 28/02/2022	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} Classe Romain LAPLACE	Adjoint au chef de centre du CSM de St-Martin-de-Belleville jusqu'au 28/02/2022 et chef de centre à compter du 01/03/2022	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Michaël DALES	Sous-Officier au CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Sandrine PEYTAVIN	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Adjoint au Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Yannick BLANC	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Pierre CHARPIN	Sous-Officier au CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente



Brigitte BOCHATON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

2022 - 6

**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne
du service départemental d'incendie et de secours composée :**

d'un groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP),
d'une équipe d'intervention en sites souterrains (ISS)

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu le Plan de Secours en Montagne du Département de la SAVOIE du 12 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste d'aptitude opérationnelle de l'Equipe de Secours en Montagne du Corps départemental d'incendie et de secours de la Savoie pour l'année 2022 est constituée comme suit : un Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers (GMSP) et une Equipe d'Intervention en Sites Souterrains (ISS).

Responsable de l'équipe départementale :

Cdt Fabien DESMARTIN, Groupement Opérations

Responsable adjoint de l'équipe départementale :

Cdt Loïc PERROD, Etat Major - Direction

Conseiller Technique départemental :

Ltn Jean Lou EBERHART, Etat Major - Guide de Haute-Montagne

Conseiller Technique départemental adjoint :

Adc Stéphane VISENTIN, Groupement Opérations - Guide de Haute-Montagne

ARTICLE 2 :

Le Groupe Montagne sapeurs-pompiers (GMSP) est composé de la façon suivante :

Les spécialistes qui composent le GMSP sont titulaires des unités de valeur Glace, Neige et Canyon prévues au Guide National de Référence relatif au secours en montagne et ont suivi la formation initiale à usage des partenaires des bases hélicoptères de la Sécurité Civile aux opérations de treuillage.

Qualification SMO 3											
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO	COD	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
BISVAL	Lionel	ADJ	SPP	SMO3	CHY	CHY/CHART	2VL	X	X	X	X
DENCHE	Lionel	LTN	SPP	SMO3	EM	CTA/CODIS	2PL		X	X	X
DUSSOLLIER	Florent	ADJ	SPP	SMO3	BSM	HTE TAR	2VL	X	X	X	X
EBERHART	Jean Lou	LTN	SPV	SMO3	EM	GOPS	2 VL		X	X	X
GROSJEAN	Christophe	ADC	SPP	SMO3	AIX	AIX/CHAUTAGNE	2VL	X	X	X	X
MARGUERON	Lionel	ADJ	SPP	SMO3	SJM	SJM	2VL	X	X	X	X
MEGE	Jordy	ADJ	SPP	SMO3	AIX	AIX/CHAUTAGNE	2VL	X	X	X	X
PONTET CAILLE	Cédric	ADC	SPP	SMO3	BSM	HTE TAR	2VL	X	X	X	X
RELLAND	Olivier	LTN	SPP	SMO3	CHY	CHY/CHART	2VL	X	X	X	X
REY	Olivier	ADJ	SPP	SMO3	ALB	ALB	2VL	X	X	X	X
SCHMITT	Benjamin	ADJ	SPP	SMO3	SL	CHY/CHART	2VL	X	X	X	X
VIENTIN	Stéphane	ADC	SPP	SMO3	EM	GOPS	2VL	X	X	X	X
ZANELLATTO	Stéphane	ADC	SPP	SMO3	CHY	CHY/CHART	2VL	X	X	X	X

Qualification SMO 2											
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO	COD	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
ABOULIKAM	Yannick	SGT	SPP	SMO2	ALB	ALB	2VL		X	X	X
ANTOINE	Stéphane	SGT	SPV	SMO2	EM	CTA/CODIS	2VL		X	X	X
BABOUD	Sylvain	CPL	SPP	SMO2	LANS	HTE MNE	2VL		X	X	X
CRIDELICH	Julien	SCH	SPP	SMO2	AIX	AIX	2VL		X	X	X
DAUSSIN	Julien	CCH	SPP	SMO2	EM	CTA/CODIS	2VL		X	X	X
DUVAL	Guillaume	SCH	SPP	SMO2	ALB	ALB	2VL	X	X	X	X
FONTAINE	Remy	SCH	SPP	SMO2	BEAU	ALB	2VL		X	X	X
GAILLARD	Guillaume	SGT	SPP	SMO2	CHY	CHY	2VL	X	X	X	X
MARCHAND	Benoit	ADJ	SPP	SMO2	LMN	MOUT			X	X	X
MARIE	François	SCH	SPP	SMO2	BSM	HTE TAR	2VL		X	X	X
PUGIN	Michel	ADC	SPP	SMO2	CHY	CHY	2VL		X	X	X
RIVE	Adrien	CPL	SPP	SMO2	MOUT	MOUT			X	X	X
ROVELLI	Maxime	CCH	SPP	SMO2	CHY	CHY	2VL		X	X	X
TUAL	Yann	ADC	SPP	SMO2	ALB	ALB	2VL		X	X	X
VERCHERAT	Thibault	ADJ	SPP	SMO2	SUDL	CHY	2VL	X	X	X	X
VIDONI	Steve	ADC	SPP	SMO2	LMN	MOUT	2VL		X	X	X
WOIRLIER	Laurent	ADC	SPP	SMO2	AIX	AIX	2VL		X	X	X

ARTICLE 3 :

L'équipe départementale d'Intervention en Sites Souterrains « ISS » est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe : Adc Frédéric MIKULSKI, CSP Chambéry

Conseiller technique : Adc Stéphane VISENTIN, Groupement Opérations

Equipe départementale ISS (Intervention en sites souterrains)							
Qualification ISS Chef d'Unité							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO	COD
MIKULSKI	Frédéric	ADC	SPP	ISS	CHY	CHY	2VL
MORAND	Nicolas	ADC	SPP	ISS	MONT	COMBE SAVOIE	2VL
SANCHIARELLI	Frédéric	SCH	SPP	ISS	BSM	HTE TAR	2VL
TUAL	Yann	ADC	SPP	ISS	ALB	ALB	2VL
VISENTIN	Stéphane	ADC	SPP	ISS	EM	GOPS	2VL
Qualification ISS Equipier							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO	COD
MARCHAND	Benoit	ADJ	SPP	ISS	LMN	MOUT	2VL
MARIE	François	SCH	SPP	ISS	BSM	HTE TAR	2VL
PUGIN	Michel	ADJ	SPP	ISS	CHY	CHY	2VL
WYPLATA	Remy	SCH	SPP	ISS	ALB	ALB	2VL

ARTICLE 5

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature. L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale EDSM et ISS est abrogé.

ARTICLE 6 :

Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022

Le Préfet de la Savoie,


Le Préfet de la Savoie
Patrice BOLOT

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe risques chimiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2022 est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe et conseiller technique départemental :

Commandant Mathieu RIEDINGER, Groupement Opérations

Qualification RCH4						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
CLAVAUD	Emmanuel	CG	SPP	RCH4	DIR	EM
GAY	Christophe	LCL	SPP	RCH4	PRT	EM
RIEDINGER	Mathieu	CDT	SPP	RCH4	GOPS	EM
VIOU	Julien	CNE	SPP	RCH4	SRPT	EM

Qualification RCH3						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP	RCH3	MOUT	M3V
BRUSSON	Christophe	CDT	SPP	RCH3	GRH	EM
CREUZOT	Maxime	CNE	SPP	RCH3	BSM	HTE TAR
DEFOUR	Julian	CNE	SPP	RCH3	TIGNES-VAL D'ISERE	HTE TAR
DUTEL	Frédéric	CDT	SPP	RCH3	SRPT	EM
DUVERNOIS	Laurent	CNE	SPP	RCH3	ALB	ALBE
DRUZ	Samuel	CDT	SPP	RCH3	ALB	ALBE
FLAMANT	Benoit	CDT	SPP	RCH3	DIR	EM
GAUBERT	Pierre-Jean	CDT	SPP	RCH3	SJM	MNE
HATZENBERGER	Jean-Michel	CDT	SPP	RCH3	PREVENTION - ANTENNE VALLEES	EM
LOMBARD	Hervé	CNE	SPP	RCH3	CTA-CODIS	EM
MARSOVIQUE	Benoit	CNE	SPP	RCH3	COUR	M3V
MARTIN	Elodie	CNE	SPP	RCH3	GFOR	EM
MORAND- MERMET	Mickaël	CNE	SPP	RCH3	PREVENTION - ANTENNE VALLEES	EM
SALAVIN	Karine	CDT	SPP	RCH3	CHY	CHY/CHART
TRUBLET	Mickaël	CDT	SPP	RCH3	GFOR	EM
VOISINE	Thierry	CNE	SPP	RCH3	SJM	MNE

Qualification RCH2						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
ABRAHAM	Christophe	ADC	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
ANCELIN	Pierre-Benoit	LTN	SPV	RCH2	MODA	HTE MNE
ARNOLFO	Sebastien	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
AVRILLIER	Renaud	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	ALB
BAIX	Gilles	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
BALMONT	Adrien	ADC	SPP	RCH2	ALB	ALB
BARON	Vincent	ADJ	SPP	RCH2	MOD	HTE MNE
BIBOLLET	Nicolas	LTN	SPV	RCH2	AIG	MNE
BISON	Cédric	ADC	SPP	RCH2	SPBO	MNE
BLANCHARD	Thomas	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
BLANCHETTI	Robert	ADC	SPV	RCH2	MOD	HTE MNE
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	RCH2	SJM	MNE
BOIRON	Cédric	S/C	SPP	RCH2	SPBO	ALB
BOUTEILLE	Raphaël	ADC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
BREIT	Philippe	ADC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
BRUCHON	Florian	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	MNE
BRUN	Andy	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
BUDIN	Cédric	ADC	SPP	RCH2	Cta-Codis	EM
BURDIN	Pierre	ADC	SPP	RCH2	SJM	MNE
CAMARD	Vincent	CPL	SPP	RCH2	Cta-Codis	CHY/CHART
CAMBIN	Michaël	ADC	SPV	RCH2	MICH	MNE
CANDY	Lionel	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
CARRIER	Francis	LTN	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
CARRARO	Jérôme	LTN	SPV	RCH2	SJM	MNE
CASIER	Olivier	ADC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
CHABANAS	Alexandre	CPL	SPP	RCH2	SPBO	HTE MNE
CHAFFARDON	Damien	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
CHAPOULAUD	Mathieu	SCH	SPP	RCH2	CHAU	AIX/CHAUT
CHARPINE	Jean-Noël	SCH	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
CHEVALLIER	Franck	ADC	SPP	RCH2	SJM	MNE
CHIRAT	Richard	ADC	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
COSSON	Fabrice	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
COUPEUR	Damien	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
DAGAND	Lionel	LTN	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
DEJOUET	Thierry	ADC	SPP	RCH2	SPBO	M3V
DELACROIX	Alexandre	SCH	SPP	RCH2	SPBO	ALBE
DELPHIN	Emmanuelle	ADC	SPP	RCH2	SPBO	ALBE
DEVERCHERE	Mikaël	LTN	SPV	RCH2	SJM	MNE
DEVILLE-DUC	Mikaël	ADC	SPP	RCH2	ALB	ALBE
DREGE	Cédric	ADC	SPP	RCH2	SJM	MANE
DUCOLOMB	François	SCH	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
DURAND	Cédric	ADC	SPP	RCH2	Cta-Codis	EM
DURAND	Christian	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
DURAND	Nicolas	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
EXCOFFIER	Vincent	ADC	SPP	RCH2	MOU	M3V
FABRE	Philippe	ADC	SPP	RCH2	STJ	MNE
FAUC	François	SCH	SPP	RCH2	SPBO	ALBE
FERANT	Steven	SGT	SPP	RCH2	SPBO	ALBE
FERRAND	Didier	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP	RCH2	SPBO	HTE MNE
FOSSE	Richard	ADC	SPP	RCH2	ALB	ALBE
FUMEY-BADOZ	Eric	ADC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
GALON	Mathieu	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
GAY- LANCERMIN	Patrick	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
GERARD	Florian	ADC	SPV	RCH2	MODA	HTE MNE
GIAI-LEVRA	Jérémie	SGT	SPP	RCH2	SPBO	CHY/CHART
GOTTELAND	Corentin	CPL	SPP	RCH2	SPBO	MAUR
GRIFFON	David	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
GROSJEAN	Sylvain	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
GUINARD	Nicolas	SGT	SPP	RCH2	SPBO	CBS
ISNARDI	Grégory	ADC	SPP	RCH2	MOU	M3V
JACON	Anthony	ADJ	SPP	RCH2	SJM	MME
LAMI	Xavier	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
LATOUR	Laurent	SC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
LAURET	Fabrice	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
LEBOUTEILLEC	Morvan	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
LEJAY	David	ADC	SPP	RCH2	VALM	M3V
LESAGE	Jean-Christophe	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
LOURAICHI	Steeve	CNE	SPV	RCH2	MODA	HTE MNE
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	RCH2	MOUT	M3V
MARCAILLE	Laurent	LTN	SPP	RCH2	MOUT	M3V
MIKULSKI	Nicolas	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
MOIROUD-DIT-PESSIRE	Ludovic	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	CHY/CHART
PACHOD	Charline	SCH	SPP	RCH2	MOUTIERS	M3V
PAJOT	Fabrice	SCH	SPP	RCH2	ALB	ALB
PELLETIER	Arnaud	LTN	SPP	RCH2	SJM	MAUR
PELLICANO	Anthony	SGT	SPP	RCH2	MOUT	M3V
PERONNON	Serge	ADC	SPP	RCH2	SPBO	ALB
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	RCH2	SJM	MNE
PESENTI	Christophe	ADC	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
PEYRONNET	Renaud	ADC	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
PIFFETEAU	Florian	S/C	SPP	RCH2	Cta-Codis	EM
PONCET	Frédéric	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	CHY/CHART
POTIN	Cédric	ADC	SPP	RCH2	SJM	MNE
POUPELLOZ	Pascal	ADC	SPP	RCH2	ALB	ALB
REYDET	Benoit	ADC	SPP	RCH2	ALB	ALB
RIBOULET	Rémy	SCH	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
RICCIO	Franck	ADC	SPP	RCH2	Cta-Codis	EM
RIONDY	Benoit	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	AIX/CHAUT
RIVOLLY	Stéphane	SCH	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT
ROCHE	Yannick	LTN	SPP	RCH2	Srpt	EM
RUBAGOTTI	Patrick	CNE	SPV	RCH2	NOVA	APS
SALVADE	Franck	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
SANCHEZ	Thierry	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	MNE
SCHMIDT	Vincent	SCH	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
SEVILLA	Laetitia	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	MNE
SMACK	Michaël	ADC	SPP	RCH2	SUDL	CHY/CHART
SONNET	Davy	ADC	SPP	RCH2	VALM	M3V
THOLLIEZ	Jean-Luc	ADC	SPP	RCH2	UGIN	ALB
TOURNOUD	Jimmy	ADC	SPP	RCH2	CHY	CHY/CHART
TREIA	Stéphane	ADJ	SPP	RCH2	MOUT	M3V
VENDANGE	Laurent	ADC	SPP	RCH2	MODA	HTE MNE
VERCHERAT	Thibault	ADJ	SPP	RCH2	SPBO	CHY/CHART
VULLIERME	Olivier	ADC	SPP	RCH2	SPBO	MNE
WOIRLIER	Laurent	ADC	SPP	RCH2	AIX	AIX/CHAUT

Qualification RCH1						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
BEROUD	Thomas	ADJ	SPP	RCH1	SJM	MNE
BOUABID	Jean Karim	ADJ	SPP	RCH1	CHY	CHY/CHART
BOURGET	Paul	CPL	SPV	RCH1	MART	M3V
BRUN	Clément	SGT	SPP	RCH1	Cta-Codis	EM
CHARLET	Guillaume	ADC	SPP	RCH1	SPBO	ALB
CHOCHOY	Julien	ADJ	SPP	RCH1	COUR	M3V
COURTOIS	Celestin	SGT	SPV	RCH1	ALB	ALBE
DE CARLI	Loïc	LTN	SPP	RCH1	BSM	HTE TAR
DENJEAN	Guillaume	ADJ	SPV	RCH1	CUINES	MNE
DEVILLE-DUC	Ludovic	SGT	SPV	RCH1	ALB	ALB
DUFFOURD	David	ADJ	SPP	RCH1	SPBO	CHY/CHART
FADIF	Mickaël	ADJ	SPP	RCH1	SPBO	ALB
FAVRE	John	SCH	SPV	RCH1	AIX	AIX/CHAUT
FERNANDES	Victor	ADC	SPP	RCH1	SPBO	M3V
GACHET	Vincent	SCH	SPP	RCH1	SPBO	ALB
GROS	Ludovic	ADJ	SPP	RCH1	SJM	MNE
HUNEAU	Florian	SAP1	SPV	RCH1	ALB	ALB
LAPLACE	Romain	LTN	SPP	RCH1	MOUT	M3V
LARADJI	Mohamed	ADC	SPP	RCH1	SPBO	HTE TAR
LEMAIRE	Bertrand	ADC	SPP	RCH1	ALB	ALB
MARGUERON	Lionel	ADJ	SPP	RCH1	SPBO	MNE
MAROT	Céline	ADJ	SPP	RCH1	MERI	M3V
MOIROUD	Bastien	CNE	SPP	RCH1	MODA	HTE MNE
NICOLAS	Julien	SCH	SPP	RCH1	SJM	MNE
NORAZ	Fabien	CPL	SPV	RCH1	MODANE	HTE MNE
PEYTAVIN	Sandrine	CNE	SPP	RCH1	BOZE	M3V
SANCHEZ-STANZER	Thierry	SCH	SPP	RCH1	MODA	HTE MNE
TEMPLE	Ronan	LTN	SPP	RCH1	ALB	ALB
UVENARD	Romain	CPL	SPP	RCH1	SPBO	HTE MNE
VAUCHE	Thierry	CCH	SPP	RCH1	SPBO	M3V
VOIRON	Hervé	LTN	SPP	RCH1	MOUT	M3V
ZUCCHERO	Jérémy	CPL	SPP	RCH1	Cta-Codis	EM

ARTICLE 2:

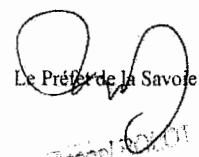
Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques est abrogé.

ARTICLE 3 :

Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022
Le Préfet de la Savoie

Le Préfet de la Savoie


PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR)
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale USAR,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'une inaptitude intervenant en cours d'année, la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2022, est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe départementale :

Cdt Bertrand TEPAS – CSP Modane

Conseiller Technique Départemental :

Cdt Denis STINTZY – Groupement Opérations

Qualification - Chef de Section - RISQUES BATIMENTAIRES -						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
GOLEC	Philippe	ADC	SPP	CDS RB	GOPS	EM
LOPEZ	Didier	LTN	SPP	CDS RB	CODIS	EM
PARIS	Willy	LTN	SPP	CDS RB	MOUT	MOUT
STINTZY	Denis	CDT	SPP	CDS RB	GOPS	GOPS
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	CDS RB	MOD	HTE MNE
TRUBLET	Michael	CDT	SPP	CDS RB	GFOR	EM

Qualification - chef d'Unité -						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
BERLENGUER	Eric	ADC	SPP	SDE2	AIX	AIX/ CHAUT
BUTTARD	Christophe	ADC	SPV	SDE2	SJM	MNE
CANDY	Lionel	ADC	SPP	SDE2	CHY	CHY /CHART
CHEVALLIER	Frédéric	CNE	SPV	SDE2	YEN	APS
FADIF	Mickaël	ADC	SPP	SDE2	ALB	AIX/ CHAUT
FOSSE	Richard	ADC	SPP	SDE2	ALB	ALB
GIRERD	Germain	ADJ	SPP	SDE2	ALB	ALB
HOURDE	Dominique	LTN	SPP	SDE2	SJM	MNE
LARADJI	Mohamed	A/C	SPP	SDE2	MOUT	MOU
LOVATO	Julien	LTN	SPV	SDE2	VALLOIRE	M3V
MARTIN	Patrick	SCH	SPP	SDE2	AIX	AIX/ CHAUT
PALLU	Jérôme	LTN	SPV	SDE2	EM	EM
PUTHON	Jérôme	ADC	SPP	SDE2	AIX	AIX/ CHAUT
VIVET-GROS	Patrice	ADC	SPP	SDE2	PLAG	HTE TAR

Qualification - Equipier -						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
ARNOLFO	Sébastien	ADC	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
BEAUMONT	Eric	ADC	SPP	SDE1	TIGNES	HTE TAR
BERNARD	Xavier	SDC	SPV	SDE1	MOD	HTE MNE
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	SDE1	SJM	MNE
CAO-THANH	Emmanuel	ADC	SPP	SDE1	COUR	M3V
CASIER	Olivier	ADC	SPP	SDE1	AIX	AIX/ CHAUT
CLERGEOT	Grégoire	CPL	SPV	SDE1	SJM	MNE
COLLOMB	Renaud	ADC	SPP	SDE1	SJM	MNE
COUILLARD	Yann	ADC	SPP	SDE1	COUR	M3V
DE ALMEIDA	Xavier	CPL	SPP	SDE1	MOD	HTE MNE
DUVERNEY-PRÊT	Gauthier	ADC	SPP	SDE1	SUDL	CHY /CHART
FABRE	Philippe	A/C	SPP	SDE1	SJM	MNE
FAUC	François	SCH	SPP	SDE1	ALB	ALB
FERNANDES	Victor	ADC	SPP	SDE1	MOUT	M3V
FUMEY-BADOZ	Eric	ADC	SPP	SDE1	AIX	AIX/ CHAUT
GACON	Tanguy	CDC	SPV	SDE1	MERI	M3V
GAGNIERE	Walter	ADC	SPP	SDE1	MOD	HTE MNE
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
GALON	Mathieu	SCH	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
GIRARD	Romain	SCH	SPV	SDE1	MONT	CDSB
GIRAUD	Eric	SCH	SPV	SDE1	VALLOIRE	MNE
GIRAUD	Nicolas	LTN	SPV	SDE1	VALLOIRE	MNE
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	SDE1	MOD	HTE MNE
HARDEL	Marin	ADJ	SPV	SDE1	ROCH	CDSB
HOURDE	Kévin	CPL	SPV	SDE1	SJM	MNE
LATOUR	Laurent	SCH	SPP	SDE1	AIX	AIX/ CHAUT
LAURENS	Pierre	CCH	SPP	SDE1	SJM	MNE
LEVESQUE	Arnaud	ADC	SPP	SDE1	BSM	HTE TAR
LEVISTE	Gontran	ADC	SPP	SDE1	MOUT	M3V
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	SDE1	MOUT	M3V

Qualification - Equipier -						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
METRAL	David	ADJ	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
MIOTTO	Vincent	SCH	SPP	SDE1	BSM	HTE TAR
NAUX	David	ADC	SPP	SDE1	GENI	APS
OVION	Kévin	ADJ	SPP	SDE1	MERI	M3V
PAGNEUX	Sébastien	ADC	SPP	SDE1	SJM	MNE
PAOLI	Sébastien	LTN	SPV	SDE1	CHY	CHY /CHART
PARDO	Loïc	SCH	SPV	SDE1	VALLOIRE	MNE
PEROZZO	Lionel	SCH	SPP	SDE1	AIX	AIX/ CHAUT
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	SDE1	SJM	MNE
PETRACIN	William	ADC	SPP	SDE1	COUR	M3V
POLLET	Yannick	SCH	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
RIONDY	Benoît	ADJ	SPP	SDE1	AIX	AIX/ CHAUT
ROBERT	Lauris	SCH	SPP	SDE1	BSM	HTE TAR
ROUSSON	Rémi	SCH	SPP	SDE1	CTA-CODIS	GOPS
SIMPLOT	Sébastien	LTN	SPP	SDE1	BEAU	ALB
UZEST	Philippe	ADC	SPV	SDE1	BSM	HTE TAR
VALENTIN	Yann	SCH	SPV	SDE1	ALBA	AIX/ CHAUT
WALL	Vincent	ADJ	SPP	SDE1	CHY	CHY /CHART
WYPLATA	Rémi	SCH	SPP	SDE1	ALB	ALB
YAM	Aléxis	ADC	SPP	SDE1	MART	M3V

ARTICLE 2

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale USAR est abrogé.

ARTICLE 3 :

Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022

Le Préfet de la Savoie

Le Préfet de la Savoie

 Pascal POLOI

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale secours nautique
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités Compétences en « Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel du Service d'incendie et de secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautique ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe de secours nautique du service départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2022, est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe départementale de secours nautique :

Cne Eugénio RAMPOLLINI, CSP Aix Les Bains

Conseiller technique départemental: Adc Lionel ROMAND, CSP Aix Les Bains

Qualification SAL 3 - 50 M										
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	BO	Référent	SEV	SNL	NITROX	TRIMIX
ROMAND	Lionel	ADC	SPP	AIX	AIX / CHAUT	X	X	SNL2	X	X

Qualification SAL 2 - 50M										
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	BO	Référent	SEV	SNL	NITROX	TRIMIX
BERTRAND	Julien	SCH	SPP	AIX	AIX / CHAUT	X	X	SNL1		
BOUENOU	Mathieu	ADC	SPP	SUDL	CHY / CHART	X	X	SNL1		
CALLOUD	Jérémie	SCH	SPP	CHY	CHY / CHART	X	X	SNL1		
DANEROL	Benoît	ADC	SPP	CHY	CHY / CHART	X	X	SNL1		
HASCOET	Cyril	ADC	SPP	AIX	AIX / CHAUT	X	X	SNL1		
LELAIT	Julien	SCH	SPP	SUDL	CHY / CHART	X	X	SNL1		
NELIN	Fabien	ADC	SPP	CHY	AIX / CHAUT	X	X	SNL1		
POINARD	Xavier	ADC	SPP	CHY	CHY / CHART	X	X	SNL1		
SILVESTRE	Gérald	ADC	SPP	SUDL	CHY / CHART	X	X	SNL1		
TRIPOLI	Emmanuel	LTN	SPP	CTA/CODIS	SDIS	X	X	SNL1		

Qualification SAL1 - 50M										
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	BO	Référent	SEV	SNL	NITROX	TRIMIX
BLANCHARD	Thomas	ADJ	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
BOUEILLE	Raphael	ADC	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
COUPEUR	Damien	SCH	SPP	CHY	CHY / CHART		X	SNL1		
DECOTTIGNIES	David	ADJ	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
FRANÇOIS	David	ADC	SPV	CHAUT	AIX / CHAUT		X	SNL1		
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP	ALB	ALBERTVILLE		X	SNL1		
MARLAUD	Damien	ADJ	SPP	CHY	CHY / CHART		X	SNL1		
NICOLAS	Julien	SGT	SPP	CHY	CHY / CHART		X	SNL1		
ODDES	Richard	SCH	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
PEPIN	Rémi	SCH	SPP	SL	CHY / CHART		X	SNL1		
PETIT	Pierre-Benoît	SCH	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
POMMEL	Yannick	SCH	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
RIONDY	Benoît	ADJ	SPP	AIX	AIX / CHAUT		X	SNL1		
SANDRAZ	Jean-Christophe	ADC	SPP	CTA/CODIS	SDIS		X	Néant		

Qualification SAL1 - 30M										
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	BO	Référent	SEV	SNL	NITROX	TRIMIX
BOUTINEAUD	Christophe	ADC	SPP	CHY	CHY / CHART		X	Néant		
COTTAREL	Fabien	SGT	SPP	CTA/CODIS	EM		X	Néant		
DUVAL	Thierry	ADC	SPP	CHY	CHY / CHART		X	SAL1		

Qualification SAL1 – 30 m et 50 m: Scaphandre Autonome Léger

NB : SAL : Scaphandrier Autonome Léger

SNL : Qualification « surface non libre »

SAV : Qualification « nageur sauveteur aquatique ».

SEV : Qualification « nageur sauveteur aquatique détenteur de l'activité complémentaire eaux vives ».

ARTICLE 2 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

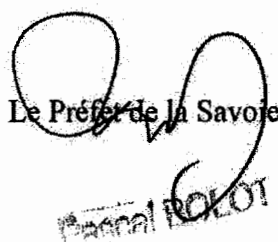
L'arrêté en date du 1er juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautique est abrogé.

ARTICLE 3 :

Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022

Le Préfet de la Savoie,


Le Préfet de la Savoie
Pascal ROLOU

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve d'une inaptitude intervenant en cours d'année, la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe cynotechnique du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2022, est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe et Conseiller Technique Départemental :

Adj. Vincent WALL - CSP Chambéry

Qualification CYN3									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	CHIEN	BO	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
BUTTARD	Christophe	ADC	SPV	SJM	Hawai	MNE	X	X	
WALL	Vincent	ADJ	SPP	CHY	Maya	CHY /CHART	X	X	
WALL	Vincent	ADJ	SPP	CHY	Hautanne	CHY /CHART	X	X	

Qualification CYN2									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	CHIEN	BO	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
DUVERNEY- PRET	Gauthier	ADC	SPP	SUDL	Naya	CHY/CHART	X	X	
HARDEL	Marin	ADC	SPV	ROCH		CDS	X	X	
MEGE	Jordy	ADJ	SPP	AIX	ICE	AIX / CHAUT	X	X	X
PAOLI	Sebastien	LTN	SPV	CHY	Link	CHY/CHART	X	X	

Qualification CYN1									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CIS	CHIEN	BO	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
Galland	Adrien	SCH	SPP	CHY	Phenix	CHY/CHART	X	X	
Galon	Mathieu	SCH	SPP	CHY	Only	CHY/CHART	X	X	
Girard	Romain	SCH	SPV	MONT	Pixel	CDS	X	X	
Pollet	Yannick	SCH	SPP	CHY	Pep's	CHY/CHART	X	X	

Vétérinaires

- Commandant Jean Marc PETIOT (Secteur Albertville),
- Commandant Jean Marie DEMANDIERE (Secteur Chambéry),
- Capitaine Jean Luc BOYER (Secteur Lanslebourg).

ARTICLE 2 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature. L'arrêté en date du 1er juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique est abrogé

ARTICLE 3 :

Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022

Le Préfet de la Savoie

Le Préfet de la Savoie

 Pascal BOLOT

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe feux de forêt et d'espaces naturels en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE :

ARTICLE 1

Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe feux de forêts et d'espaces naturels (FFEN) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Responsable de l'équipe et conseiller technique départemental :

Cne Jimmy ARNAULT, CSP Chambéry

Qualification FDF5						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
CLAVAUD	Emmanuel	CG	SPP	FDF5	DIR	EM

Qualification FDF4						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
CHARREL	Bertrand	CDT	SPV	FDF4	SIC	EM
DELAS	Hélène	CNE	SPP	FDF4	MONT	CDSB
DESMARTIN	Fabien	CDT	SPP	FDF4	GOPS	EM
RUBOD	Nicolas	CDT	SPP	FDF4	AIX	AIX/CHAUT
STINTZY	Denis	CDT	SPP	FDF4	GOPS	EM
VAYR	Lionel	CDT	SPP	FDF4	GPROS	EM

Qualification FDF3						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
ARNAULT	Jimmy	CNE	SPP	FDF3	CHY	CHY / CHART
BRUSSON	Christophe	CDT	SPP	FDF3	GRH	EM
COSTANZO	Julien	CNE	SPP	FDF3	GRR	EM
CREUZOT	Maxime	CNE	SPP	FDF3	BSM	HTE TAR
DEFOUR	Julian	CNE	SPP	FDF3	TIGNES	HTE TAR
DURAN	Jean Marie	LTN	SPP	FDF3	CHY	CHY/CHART
DUTEL	Frédéric	CDT	SPP	FDF3	CAB	EM
GAUBERT	Pierre-Jean	CDT	SPP	FDF3	SJM	MNE
HOURDE	Dominique	LTN	SPV	FDF3	SJM	MNE
LANDRON	Jean-Christophe	CNE	SPP	FDF3	APS	APS
LAURENT	Christophe	LTN	SPP	FDF3	SUDL	CHY/CHART
LOVATTO	Julien	CNE	SPV	FDF3	MOD	HTE MNE
MARSOVIQUE	Benoit	CNE	SPP	FDF3	COUR	3VALLEES
MICHE	Xavier	LTN	SPP	FDF3	BSM	HTE TAR
NOIREAULT	Laurent	LTN	SPP	FDF3	AIX	AIX / CHAUT
PARIS	Willy	LTN	SPP	FDF3	MERI	3VALLEES
RAISIN	Didier	LTN	SPP	FDF3	PLAG	HTE TAR
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	FDF3	MOD	HTE MNE
TORRES	Philippe	CNE	SPP	FDF3	CODIS	GOPS
VERNET	Charles	CNE	SPP	FDF3	SUDL	CHY/CHART
VIOU	Julien	CNE	SPP	FDF3	CAB	EM
VOISINE	Thierry	CNE	SPP	FDF3	SJM	MNE

ARTICLE 2

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

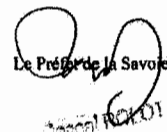
L'arrêté en date du 20 juillet 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels est abrogé.

ARTICLE 3

Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 8 février 2022

Le Préfet de la Savoie,



Le Préfet de la Savoie
2022/02/08



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2022-02-DAT

Objet : Marchés à procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et l'installation de progiciels permettant d'utiliser l'intelligence artificielle à des fins opérationnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 donnant délégation à la présidente pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une autorisation de lancement a été décidée le 03 juillet 2019 pour des marchés de fournitures en procédure adaptée ouverte concernant les marchés cités en objet ;

Considérant que la consultation a été lancée le 03 juillet 2019 avec une date limite de remise des offres au 25 juillet 2019 ;

Considérant que les offres ont été jugées comme étant économiquement les plus avantageuse en fonction des critères suivants : Capacité technique de l'offre (40%), Prix (30%), Connaissance et Expérience du milieu de la Sécurité Civile (30%) ;

DÉCIDE

D'attribuer les marchés relatifs à la fourniture, la livraison et l'installation de progiciels permettant d'utiliser l'intelligence artificielle à des fins opérationnelles :

- Pour le lot 1 : Fourniture d'un outil d'analyse et de couverture des risques sur un territoire donné : à l'entreprise AUM BIOSYNC (71000), pour un montant de 65 900 € HT (79 080 € TTC) pour la tranche ferme, 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour la tranche optionnelle n°1 et 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour la tranche optionnelle n°2.

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité :

- Le lot 2 : Fourniture d'un outil d'optimisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers sur un territoire donné en fonction de la réalisation d'une analyse prédictive des risques
- Le lot 3 : Fourniture d'un élément permettant d'apprécier la capacité d'un futur candidat à s'intégrer dans le SDIS au regard des contraintes opérationnelles générées par les risques sur le territoire

A Saint Alban Laysse, le 07 FEV. 2022

La Présidente du Conseil d'Administration

Par délégation
Brigitte BOCHATON, Directeur adjoint
Colonel Denis GIORDAN

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Laysse - Téléphone : 04 79 60 73 40 - Fax : 04 79 60 74 14 -

